

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 12 AVRIL 2023 À 19 H 00

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, DELHOMME, Mesdames ERNE, FAYE, Monsieur GLEIZES, Mesdames GOGUÉ, HANGRI, HANICQ, Messieurs PECILE, PISKOREK Bé., PISKOREK Br. et VAN DE WEGHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BEDU, Mesdames BELOTTINI, COURBOT, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames KROMBACH, LESIMPLE, MARTIN, Monsieur PUILLET, Mesdames SARRON et TOURILLON.

POUVOIRS : Monsieur BEDU à Madame GOGUÉ,
Monsieur GUILLAUMIN à Monsieur BLANCHARD,
Madame SARRON à Madame HANGRI.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS :

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

Scolaire :

Les imprimés de demandes de dérogations scolaires ont été mis en ligne au mois de mars. Ils sont à compléter et transmettre à la CDC de La Septaine avant le 31 mai 2023.

Travaux de bâtiments :

Actuellement, un recensement des travaux à réaliser sur les bâtiments est en cours. Un classement sera effectué pour les prioriser.

SICTREM – Ordures ménagères

Le SICTREM n'a pas le budget pour fournir des bacs jaunes individuels. Madame la Présidente de La Septaine a demandé des sacs jaunes pour remplacer les bacs et que la collecte soit effectuée une semaine sur deux. Sa proposition est à l'étude par le SICTREM.

Voirie

Une procédure de redéfinition des voies inter-communales va être lancée.

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.

❖ *Commission espaces verts :*

- 15 mars 2023, Achat de plantes.

La mairie a relancé l'opération d'achat groupé de fleurs pour les habitants d'Avord auprès des serres DUBOIS à Vornay. 31 personnes ont fait une commande pour un montant total de 1 300 €uros. La livraison sera le vendredi 28 mai 2023 aux services techniques communaux.

❖ *Commission des finances :*

- 20 mars 2023, Préparation du budget 2023.

Monsieur PECILE arrive à 19h15 et prend place au sein du conseil municipal.

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Bénoni PISKOREK est élu secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M-57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 : RÉGIME D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
--

Le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et budget du lotissement « Les Tortillettes ».

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis se fera pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Ce changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 €TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivants leur acquisition.

Cas particulier de la commune d'Avord

La commune d'Avord n'amortira que les éléments qui doivent être obligatoirement amortis pour les communes inférieures à moins de 3 500 habitants.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait en outre de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- valide l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget du lotissement « Les Tortilletes » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, pour la bonne exécution des présentes.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
--

Les comptes de gestion du comptable (commune - eau – assainissement – lotissement « Les Tortilletes ») sont approuvés à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Conformément à l'article L. 1612.12 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil. Le Conseil Municipal élit Madame Sophie GOGUÉ – Adjointe au Maire, pour présider l'Assemblée.

En effet, le Maire ne peut participer au vote des comptes administratifs qu'il dresse et qui retracent le résultat de sa gestion lors de l'exercice écoulé.

COMMUNE

- Section Fonctionnement	
↳ Dépenses	1 646 465,16 €
↳ Recettes	2 009 788,10 €
↳ Excédent de fonctionnement de clôture	363 322,94 €
- Section Investissement	
↳ Dépenses	482 227,78 €
↳ Recettes	836 623,11 €
↳ Excédent d'investissement de clôture	354 395,33 €

Le compte administratif de la commune est accepté à l'unanimité.

EAU

- Section Fonctionnement	
↳ Dépenses	191 366,15 €
↳ Recettes	262 374,98 €
↳ Excédent de fonctionnement de clôture	71 008,83 €
- Section Investissement	
↳ Dépenses	272 308,00 €
↳ Recettes	332 671,67 €
↳ Excédent d'investissement de clôture	60 363,67 €

Le compte administratif du budget eau est accepté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

- Section Fonctionnement	
↳ Dépenses	145 167,92 €
↳ Recettes	195 829,03 €
↳ Excédent d'exploitation de clôture	50 661,11 €
- Section Investissement	
↳ Dépenses	28 368,65 €
↳ Recettes	297 079,95 €
↳ Excédent d'investissement de clôture	268 711,30 €

Le compte administratif du budget assainissement est accepté à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LES TORTILLETES »

- Section Fonctionnement	
↳ Dépenses	831 372,10 €
↳ Recettes	797 636,74 €
↳ Résultat d'exploitation de clôture - Déficit	-33 735,36 €
- Section Investissement	
↳ Dépenses	777 557,76 €
↳ Recettes	891 157,88 €
↳ Excédent d'investissement de clôture	113 600,12 €

Le compte administratif du budget lotissement « Les Tortillettes » est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend place au sein de l'Assemblée et préside à nouveau le conseil municipal à l'issue du vote relatif aux comptes administratifs 2022.

AFFECTATION DES CRÉDITS DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS 2022

COMMUNE

L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 d'un montant de 354 395,33 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2023.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 363 322,94 €, il sera affecté au compte 1068 de la section investissement pour 353 322,94 € et au compte 002 de la section de fonctionnement pour 10 000 €.

Vote à l'unanimité.

EAU

L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 d'un montant de 60 363,67 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2023.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 71 008,83 €, il sera affecté au compte 002 de la section d'exploitation pour 71 008,83 €.

Vote à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de 268 711,30 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2023.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 50 661,11 €, il sera affecté au compte 002 de la section d'exploitation du budget 2022 pour 50 661,11 €.

Vote à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LE PETIT DOMAINE »

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de - 33 735,36 € sera affecté au compte 002 – déficit reporté de la section de fonctionnement du budget 2023.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 d'un montant de 113 600,12 € sera affecté au compte 001 excédent reporté de la section investissement du budget 2023.

Vote à l'unanimité.

VOTE DES 3 TAXES LOCALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de maintenir, sans augmentation, le taux des trois taxes locales comme suit pour 2023 :

Taxes à percevoir	Taux (%)	Base	Produit
Taxe d'habitation	7,52	0	0
Foncier bâti * <i>Commune</i> <i>Département</i>	39,37 19,65 19,72	1 463 733	597 243
Foncier non bâti	27,74	109 370	31 124

* Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune, se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal.

Vote à l'unanimité.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

COMMUNE

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 2 100 133 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 1 260 691 €.

Vote à l'unanimité.

EAU

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 260 397 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 289 283 €.

Vote à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 190 875 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 314 934 €.

Vote à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LES TORTILLETES »

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 587 526 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 614 681 €.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de verser une subvention d'exploitation d'un montant de 35 000 €uros au budget assainissement pour financer les travaux d'entretien de la station d'épuration.

Monsieur le Maire précise que cette possibilité est offerte par la loi, puisque l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le budget principal peut prendre en charge les dépenses d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), quelque soit son mode de gestion, au bénéfice des services d'eau et d'assainissement, pour les budgets principaux des communes de moins de 3 000 habitants ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser une subvention d'exploitation d'un montant de 35 000 €uros au budget annexe assainissement, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT.
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les propositions de différents organismes bancaires pour l'ouverture/renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions suivantes :
 - ♦ durée : 1 an
 - ♦ montant 100 000€
 - ♦ taux : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0,00%
 - ♦ marge : 0,78%
 - ♦ commission d'engagement : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
 - ♦ frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2023 : ASSOCIATIONS LOCALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde aux associations locales les subventions suivantes, sous réserve de la production par ces dernières de leurs statuts mis à jour et de leur compte-rendu d'Assemblée Générale élisant les bureaux :

Subventions 2023 associations locales	Montants en €uros
3 V	400
ACPG-CATM-TOE-Veuves	350
Amicale des Sapeurs Pompiers	700
Arches de Noë	400
Coopérative de l'Ecole Primaire	1 300
L'Age Heureux	600
Les Amis d'Avord-Aindling	1 000
Les Ludik'Avord	80
TOTAL	4 830

Subventions 2023 associations locales sportives	Montants en €uros
ACBD Avord	500
Association sportive du collège	400
AS Avord Handball	1 500
Avord Judo Club	1 000
Avord Tennis de Table	200
Avord Tir à l'Arc	400
Badminton Club Avord	600
Pégase Club	500
Twirling	400
US Avord Athlétisme	3 000
VITAFORM – gymnastique volontaire	500
TOTAL	9 000

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2023 : ASSOCIATION LOCALE « LES AVIONS ANCIENS D'AVORD – (4A) »

Monsieur Alain BLANCHARD, Président de l'Association « Les Avions Anciens d'Avord » (4A) sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Les Avions Anciens d'Avord » (4A), sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 1 000 €uros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2023 : ASSOCIATION LOCALE « FOOTBALL CLUB AVORD »

Monsieur Bénoni PISKOREK, Trésorier de l'Association « Football Club Avord » sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Football Club Avord », sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 3 500 €uros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2023 : ASSOCIATION LOCALE « LES MÉMOIRES D'AVOR »

Monsieur Paul PECILE, Président de l'Association « Les Mémoires d'Avor » sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Les Mémoires d'Avor », sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 200 Euros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2023 : ASSOCIATIONS EXTRA-LOCALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde aux associations extra-locales les subventions suivantes, sous réserve de la production par ces dernières de leurs statuts mis à jour et de leur compte-rendu d'Assemblée Générale élisant les bureaux :

Subventions 2023 associations extra-locales	Montants en Euros
ADOT 18	77
Association Paralysés de France	50
Conseil Départemental d'Accès au Droit	200
FOL	92
GHEDIF	92
Rallye Mathématique	100
Souvenir Français	150
Société Hippique « La Picardière »	500
Prévention routière	30
TOTAL	1 291

Vote à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (art. 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernent les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promu - promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Il peut varier entre 0 % et 100 %.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) du 02 mai 2023 sur la proposition de fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2023 de la mairie d'Avord,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1 - décide d'adopter les ratios suivants :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (%)	Avis du CTP
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	Favorable
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100	Favorable

2 - autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques communaux pour la période juillet-août.

Il propose à l'assemblée de créer deux postes de saisonniers au grade d'Adjoint Technique à temps non complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer deux postes de saisonniers au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet, à 30/35^{ème}, du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.
- les personnes seront chargées de l'entretien des espaces verts et de tous travaux utiles au service.
- le niveau de recrutement sera de catégorie C.
- la rémunération correspondra à l'indice brut 385, majoré 353 (qui suivra l'évolution de la réglementation en vigueur).
- la durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures.

Vote à l'unanimité.

TGV ET MOBILITÉ FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE – 2023

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'Association TGV et Mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne pour un montant de 100 €uros.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE : MODIFICATION DES STATUTS
--

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération de la Communauté de Communes de La Septaine du 13 mars 2023 décidant :

- l'intégration dans les statuts de la compétence facultative suivante :
 - o « Réalisation d'études préalables à la prise de nouvelles compétences ».
- la réintégration dans les statuts de la compétence facultative suivante :
 - o « Etude et construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ainsi que la gestion et la perception des loyers auprès des praticiens ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de La Septaine telle que présentée ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

❖ **INFORMATIONS**

- Monsieur Bénoni PISKOREK informe les conseillers municipaux qu'une réunion avec les associations s'est déroulée dans le but d'organiser la fête de la musique et les festivités du 14 juillet. Peu d'associations étaient présentes. Une prochaine réunion aura lieu le Mercredi 24 Mai 2023 à 18h30 à la Maison des Jeunes. Madame GOGUÉ en profite pour rappeler que le rôle des associations lors de ces manifestations est d'animer celles-ci.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux pour 8 logements d'« Ages et Vie » se déroulent bien et devraient s'achever au mois de novembre 2023 pour une ouverture prévue en janvier 2024. Les visites auront lieu à l'issue de ceux-ci. 6 emplois seront créés dont 2 pour lesquels les employés vivront sur place en permanence.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les agents des services techniques ont quasiment terminé les travaux de réfection d'un logement communal rue Le Brix. Ce logement est un F3 et sera loué meublé et équipé. La prochaine réhabilitation sera pour un logement situé 18 bis rue Saint-Exupéry.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les logements situés rue Mermoz appartenant à Val de Berry vont être dépollués prochainement avant leur destruction. En lieu et place, 5 pavillons seront construits dans les deux années à venir.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux des 6 pavillons de France Loire aux Alouettes vont bientôt débuter.

❖ **REMERCIEMENTS :**

- Le collège George Sand pour la subvention exceptionnelle accordée à l'occasion du voyage en Normandie.
- Le SDIS du Cher pour la signature de deux conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que pour notre application et notre implication lors de la campagne de recrutement et la journée des portes ouvertes du Centre de Secours.
- La Fondation du Patrimoine pour l'adhésion de la commune au titre de l'année 2023.
- Monsieur GLEIZE remercie le personnel chargé du budget pour la qualité du travail accompli.

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

La Séance est levée à 21h05.

